

QUATRE SIECLES D'ECOLE A THOIRY

La loi Guizot de 1833 établit l'enseignement catholique dans les écoles, réglemente l'Institution et encourage le versement d'allocations ministérielles pour l'ameublement des écoles.

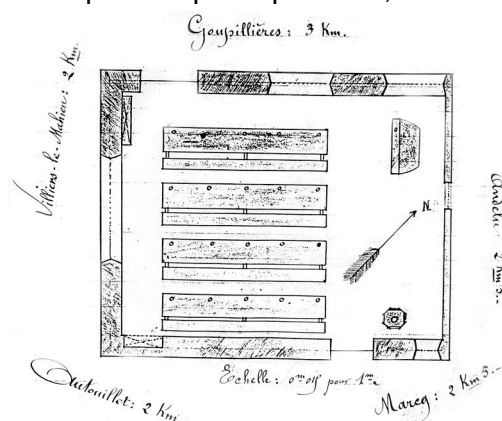
La commune obtient à partir de 1835 de prélever sur l'impôt les quelques fonds nécessaires à l'instruction publique et c'est tout naturellement le conseil municipal qui choisit et nomme les instituteurs - conjointement avec (ou contre) l'avis d'un comité d'Instruction composé entre autres du curé et du médecin. En 1839, la commune fait l'acquisition d'un bâtiment et entreprend dès l'année suivante la construction de la mairie - inaugurée en 1843 ; après quelques travaux d'aménagement, celle-ci offre une partie de son rez-de-chaussée à la classe, encore sommairement équipée : matériel scolaire réduit à sa plus simple expression, chauffage minimum (chaque élève devait, chaque jour en hiver, ramener sa propre bûche pour alimenter le poêle), un coût élevé pour les familles (1 franc par mois et par élève). Ce local servira néanmoins durant près d'un siècle !

La loi Duruy de 1850 institue la gratuité de l'école pour les parents. Vers 1860, l'école n'est encore ni obligatoire ni laïque : on dit la prière au début et à la fin des classes. Mais on décrète le 27 juillet 1870 un traitement fixe des instituteurs (entre 700 à 800 francs annuels) bien que les élèves continuent de « rétribuer » leur maître, à raison de 20 sous par mois pour les débutants, 25 sous pour ceux qui apprennent à lire et jusqu'à 40 sous pour les candidats au Certificat d'études. Un abonnement de 2 sous par mois est en outre exigé pour l'usage des craies et de l'encre. Livres et cahiers sont vendus par l'instituteur aux enfants.

En 1861, sur 488 habitants, Thoiry compte encore 118 analphabètes (ne sachant ni lire ni écrire car on distingue ceux - ils sont 6 - qui ne savent que lire).

La loi Jules Ferry du 28 mars 1882 rend l'enseignement général, "gratuit, laïque et obligatoire".

Cette même année, la commune lance une étude préliminaire à la création d'une nouvelle école (de filles). Une subvention d'Etat en 1885 précède l'acquisition du local sur la route n° 11 dite de "Saint-Cyr à Septeuil" le 26 mai 1887 : ce bâtiment situé en plein centre du village (au 20 de la rue de la Porte Saint-Martin) abrite également le logement de l'institutrice.



QUATRE SIECLES D'ECOLE A THOIRY ...



La situation des instituteurs s'est sensiblement améliorée à cette époque. Pourtant beaucoup de ceux-ci valorisent leur position - tout en améliorant sensiblement leur traitement - en tant que secrétaires de mairie. Un grand nombre d'entre eux s'affirme également comme érudits locaux, membres de sociétés savantes, archéologues amateurs, historiens de leur commune, voire correspondants de presse.

Entre 1883 et 1925 œuvrera une Commission scolaire chargée de gérer au mieux les aspects économiques et sociaux de l'enseignement obligatoire dans notre petit village.

Mais - c'est un événement - depuis le 18 janvier 1882, l'école est séparée en deux : école de garçons et école de filles.

A partir du 1er octobre 1922, l'école de garçons est supprimée, l'école de filles devenant école à classe unique sous la direction de Mme Goddet, jusqu'en 1929, année de son départ à la retraite.

A la suite des élections municipales de 1935, l'école de garçons est réouverte dès la rentrée. Dans les années 1936-1937, un emprunt de 47 000 francs permet de réaménager une classe dans la mairie - utilisée jusque dans les années 70.